



Réalisation Cellule Formation
HPD Juin 2004

Hôpital Principal de Dakar



Votre guide d'accueil

Votre Sortie

* Décisions et formalités de sortie

Lorsque votre sortie sera décidée par le médecin responsable de votre suivi médical, vous devrez vous présenter au Service des Hospitalisations et Soins Extérieurs (SHSE) pour effectuer les formalités administratives de sortie et régler vos frais d'hospitalisation. Vous devez également vous faire restituer les objets et valeurs que vous avez déposés lors de votre admission.

Dans tous les cas, si vous demandez votre sortie contre avis médical, vous devrez signer une décharge de responsabilité de l'hôpital.

* Comment regagner votre domicile

Pour votre départ, le médecin vous conseillera le mode de transport le plus adapté à votre état de santé. S'il nécessite un moyen sanitaire approprié (ambulance, véhicule sanitaire, etc...), une prescription médicale le précisera. Les frais de transport seront à votre charge.

* Suivi de vos soins

Les certificats médicaux et ordonnances nécessaires au suivi des soins vous seront remis à votre sortie. Un compte rendu d'hospitalisation sera envoyé à votre médecin traitant. Vous présenterez votre carnet de santé **au médecin** responsable de votre hospitalisation. Il mentionnera, sauf opposition de votre part, les renseignements nécessaires pour votre suivi médical.

* Questionnaire de sortie

Le questionnaire de sortie, joint au milieu du livret d'accueil, est destiné à recueillir vos remarques et suggestions qui nous permettront d'améliorer encore la qualité des soins et des prestations. Nous vous remercions de bien vouloir le remplir soigneusement, et de le placer dans les urnes prévues à cet effet.

L'HOPITAL PRINCIPAL DE DAKAR

Historique

L'histoire de l'Hôpital Principal de Dakar débute en 1880. Après la terrible épidémie de fièvre jaune qui décima en 1878, 22 des 26 médecins et pharmaciens militaires français de l'Hôpital de Gorée, les autorités décidèrent de construire sur Dakar les nouvelles structures d'accueil hospitalières.

Hôpital Militaire Colonial dans un premier temps, il est placé en 1971 sous la double tutelle des Forces Armées Sénégalaises et de la République Française. Enfin à la suite de la nouvelle convention de coopération Franco-Sénégalaise signée le 24 décembre 1999, l'Hôpital Principal de Dakar passe au 1^{er} janvier 2000 sous l'Autorité Sénégalaise, la France continuant une aide technique sur une durée de cinq ans, renouvelable le cas échéant en 2005.



Hôpital Principal en 1906

Sécurité

Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'hôpital, sauf accord du Médecin-chef pour les chiens accompagnant les personnes handicapées.

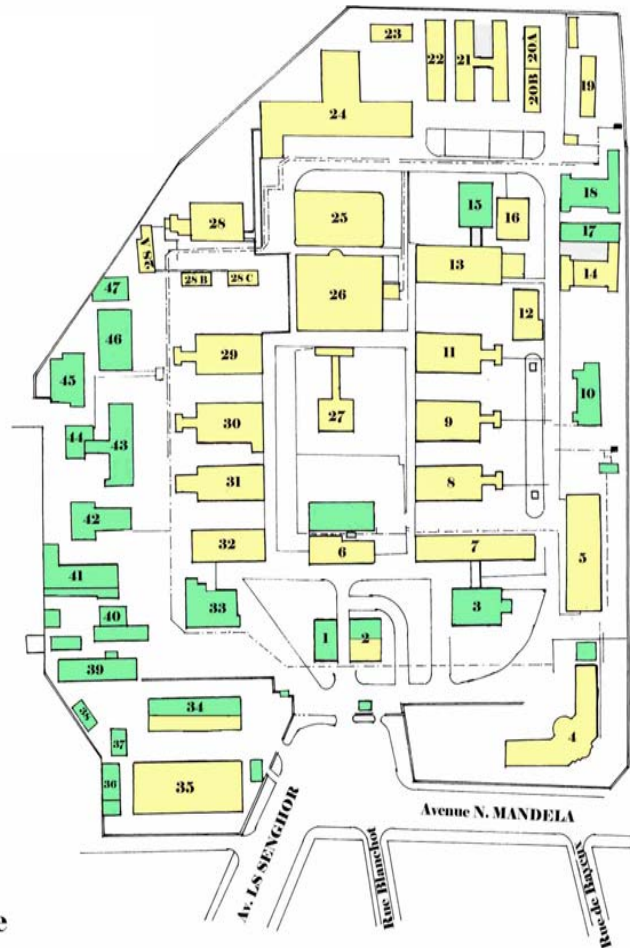
Observez un minimum de silence et de discrétion dans les services.

Si une autorisation d'accès en véhicule vous est délivrée, respectez la limitation de vitesse (20 km/h) sur le circuit routier et gardez votre véhicule sur une place de parking délimitée.

L'hôpital ne peut en aucun cas être tenu responsable des dégâts subis ou causés par votre véhicule.

* SECURITE INCENDIE

Il existe à l'hôpital un groupement de protection contre les incendies. En cas d'incendie, donnez l'alerte (personnel du service, voisins de chambre). Evacuez les locaux calmement. Le numéro du groupement de protection contre l'incendie est le **88**



Légende

- | | | |
|------------------------------|------------------------------|----------------------------|
| 1 - SHSE | 17 - Studios | 33 - Direction - Gestion |
| 2 - Médecine de porte - SISG | 18 - Logements | 34 - Logements - Pharmacie |
| 3 - CAG - Logt gestionnaire | 19 - Morgue | 35 - Magasin - Pharmacie |
| 4 - Brévié | 20 - Chapelle - Syndicats | 36 - Cellule Achats |
| 5 - Pédiatrie | 21 - Psychiatrie | 37 - Incinérateur |
| 6 - CAP - Banque de sang | 22 - Tivaouane | 38 - Locnl poubelles |
| 7 - Stomato - kinésithérapie | 23 - Crèche | 39 - Magasin Pharmacie |
| 8 - Fustec A - ORL - Ophl. | 24 - Gynécologie - Maternité | 40 - Atelier de plomberie |
| 9 - Fustec B - ORL - Ophl. | 25 - Bloc - stérilisation | 41 - Menuiserie - Garage |
| 10 - ACP - Studios | 26 - Bloc - Radiologie | 42 - Atelier d'électricité |
| 11 - Lapalle B - Peltier B | 27 - Laboratoire de chimie | 43 - Lingerie - Buanderie |
| 12 - Anapath. - Cardiologie | 28 - Boufflers | 44 - Séchoir |
| 13 - Lapalle A - Peltier A | 29 - OR 1 - Réanimation | 45 - Magasin - Cuisine |
| 14 - Endoscopie - Résidence | 30 - OR 2 - Jamot C | 46 - Cuisine |
| 15 - Foyer | 31 - Sohler B - Jamot B | 47 - Biomaintenance |
| 16 - Laboratoires biologique | 32 - Sohler A - Jamot A | 48 - Concierge |



L'équipe de la sécurité incendie devant leur local

Droits et devoirs du patient

L'Hôpital Principal de Dakar est à votre service et a pour mission de vous procurer des soins de qualité. Pour que votre séjour y soit satisfaisant, l'ensemble du personnel, médical, paramédical, administratif et technique s'efforce de concilier les besoins des malades et les nécessités du fonctionnement hospitalier. Un climat de confiance est nécessaire. Il suppose la **reconnaissance des droits et devoirs de chacun**.

Le livret d'accueil qui vous est remis vous donne les renseignements utiles sur les différents services de l'hôpital, sur les conditions et facilités de séjour et sur les règles à respecter dans l'intérêt de tous. La charte du patient hospitalisé, qui reprend les droits essentiels des patients accueillis dans un établissement public de santé, ainsi qu'un questionnaire de sortie sont annexés à ce livret. Vous pouvez demander à consulter le règlement intérieur de l'hôpital ou vous le procurer au bureau des entrées.



Salle d'attente du Bloc Opératoire

Les Activités

Implanté dans le quartier du plateau, à proximité du building administratif, de l'hôpital Aristide Le Dantec et l'état major général des armées, l'Hôpital Principal de Dakar est un établissement public de santé à statut spécial ouvert au service public.

Capable d'assurer l'accueil des urgences médico-chirurgicales par le large éventail des spécialités exercées et un plateau technique performant (imagerie médicale, centre d'explorations fonctionnelles, laboratoires, réanimation, bloc opératoire), l'Hôpital Principal de Dakar offre aux malades une prise en charge de qualité dans le respect de la tradition d'hospitalité et de rigueur de son personnel.



Centre d'accueil et d'Informations aux visiteurs

Les Services

Département Urgences - Anesthésie - Réanimation - SMUR

Avec 24H/24 accueil des urgences médico-chirurgicales

Disciplines Médicales

Médecine Interne
Cardiologie
Hépatogastroentérologie
Maladies infectieuses
Pédiatrie
Psychiatrie
Pneumologie



Pavillon Boufflers (médecine)

Disciplines chirurgicales

Chirurgie orthopédique
Chirurgie viscérale
Chirurgie viscérale maxillo-faciale, plastique et stomatologie, cabinets dentaires
Chirurgie urologique
Ophtalmologie
Oto-rhino-laryngologie
Maternité



Bâtiment St Louis (Maternité Gynécologie)

Disciplines médico-techniques

Laboratoires de biologie et biochimie
Anatomopathologie
Pharmacie hospitalière
Imagerie médicales: radiologie, Échographie, 2 scanners

CHARTE DU MALADE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ HOSPITALIERS

Arrêté 005776 / MSP / DES du 17/07/2001

Article 1 : L'accès au service public hospitalier est garanti à tous les malades sans discrimination aucune.

Article 2 : Les personnes handicapées doivent être prises en compte dans l'aménagement des sites d'accueil.

Article 3 : Les Établissements Publics de Santé Hospitaliers garantissent un accueil et des soins de qualité ; ils veillent au soulagement de la douleur.

Article 4 : L'information destinée au malade doit être accessible et juste afin que ce dernier accepte les choix thérapeutiques.

Article 5 : Aucun soin ne peut être dispensé au malade sans son consentement libre et éclairé, celui des parents ou des représentants légaux, sauf en cas de force majeure.

Article 6 : Le malade hospitalisé dans un établissement public de santé, peut à tout moment le quitter sauf exceptions prévues par la loi, après avoir été informé des risques éventuels qu'il encourt et signé une décharge.

Article 7 : Le malade a droit au respect de sa vie privée, de ses croyances ainsi que de la confidentialité des informations personnelles médicales et sociales le concernant.

Article 8 : Le malade peut accéder à son dossier médical par l'intermédiaire d'un médecin de son choix.

Article 9 : Le malade hospitalisé peut exprimer ses observations sur la qualité de l'accueil et des soins. Il dispose du droit de demander réparation des préjudices qu'il estime avoir subis.

Article 10 : Le malade et les personnes qui l'accompagnent doivent se conformer aux normes de conduite requises pour sauvegarder la sécurité de l'Hôpital et la salubrité de son environnement.

Article 11 : Le malade et son entourage doivent protéger le patrimoine de l'Hôpital. Ils ne doivent ni en abuser, ni le détourner de son utilisation.

Article 12 : Le malade doit participer à la préservation et au renforcement de l'harmonie sociale au sein de l'Hôpital.

Article 13 : Les droits et devoirs de chaque malade s'exercent dans le respect du droit d'autrui, de la morale et de l'intérêt commun.

BIBLIOTHEQUE

Les bibliothécaires sont heureux de vous accueillir tous les jours ouvrables de 14 heures à 16 heures 30.

La bibliothèque de l'hôpital possède un fond réconfortant de livres (romans, documentaires, policiers, aventure, science fiction, bandes dessinées etc...) et de périodiques pouvant être consultés sur place ou emportés dans les chambres des malades.

Les livres sont prêtés pour une semaine. Il suffit de vous faire inscrire muni de votre pièce nationale d'identité et d'une somme de 1000 FCFA.

En aucun cas, les livres ne doivent quitter l'hôpital.

REPAS

Les repas sont servis sur des plateaux préparés en cuisine, les plats chauds sont remis en température au moment de la distribution dans des chariots spéciaux qui conservent aux éléments toutes les qualités.

Une enquête de satisfaction est régulièrement organisée pour nous permettre d'améliorer en permanence la qualité de la prestation offerte. Vous pouvez naturellement faire part à tout moment de vos suggestions ou de vos critiques au surveillant de service qui en informera les responsables du service de la restauration.

Horaires de distribution : 8H 00 - 12h 00 - 18h 00



Cuisine clinique Brevié

Vos formalités

VOTRE ADMISSION

*** Admission décidée à l'avance**

A votre arrivée, se diriger vers le Service des Hospitalisations et Soins Externes (SHSE) qui préparera votre dossier. Vous pouvez également remplir vos formalités d'admission à l'avance.

*** Admission en urgence**

Les formalités sont réduites au minimum au moment de votre admission. Votre dossier administratif sera complété soit à votre chevet, soit par un membre de votre famille au bureau des admissions du SHSE.

*** Documents nécessaires à votre séjour**

Vous devez vous munir d'une pièce d'identité civile ou militaire, de votre carnet de santé et prévoir les documents suivants selon votre cas :



Entretien d'un accompagnant au près du major administratif

Les frais d'hospitalisation

Ils comprennent :

- Le prix des journées d'hospitalisation
- Le forfait bilan et/ou les examens, actes opératoires et appareillages (s'il y a lieu)
- Les frais que vous aurez vous-même engagés (téléphone, ambulance etc....)

NB : VOUS N'AUREZ RIEN A PAYER SI VOUS DISEPOSEZ D'UNE PRISE EN CHARGE TOTALE D'UN ORGANISME OU D'UN TIERS PAYANT.



Bureau des Entrées (SHSE)



Service des Hospitalisations et des Soins Externes (SHSE)

Un badge à l'hôpital

Chacun de vos interlocuteurs porte un badge qui vous permettra de l'identifier. N'hésitez jamais à lui demander son nom et ses responsabilités. Toute personne qui pénètre dans votre chambre doit se présenter.

Le badge vous permet :

- d'identifier le nom, le grade (pour les militaires) et la qualification de chacun de vos interlocuteurs ;
- d'avoir des échanges plus personnalisés avec eux
- de leur poser plus facilement des questions.

Au quotidien

- TELEPHONES

L'utilisation des téléphones mobiles cellulaires (portables) dans l'enceinte de l'hôpital est strictement interdite en raison des perturbations radioélectriques qu'ils pourraient générer. Dès l'arrivée à l'hôpital, veuillez les mettre en positif « **arrêt** » ou « **off** ».

- CULTES

Une mosquée est implantée dans l'hôpital et se situe à l'Est du service de réanimation-hémodialyse. Vous pouvez vous tenir informé des heures de prière auprès du major administratif.

Un aumônier catholique est également attaché à l'hôpital. La chapelle se trouve à côté du service de psychiatrie. Chaque dimanche matin, une messe y est célébrée

Mosquée



Chapelle



Respect des personnes

* DEPOTS

Vous êtes vivement incités à déposer au service des hospitalisations et soins externes, contre reçu, dès votre admission, argent, chéquier, bijoux et objets de valeur. La responsabilité de l'hôpital est dérogée en cas de disparition ou de perte en dehors de ce dépôt. Vous pourrez récupérer vos dépôts au même endroit, les jours ouvrables, entre 8 heures et 17 heures, en échange de votre reçu.

* VISITES

Pour le repos des malades et la bonne organisation des soins, les visites sont autorisées tous les jours de 17h 45 à 20 h. En dehors de ce créneau, il vous faudra obtenir une autorisation écrite d'un médecin du service. Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas admis dans les services hospitaliers sauf autorisation du chef de service. Recommandez à vos parents et amis :

- de quitter la chambre de bonne grâce sur demande du personnel lorsque les soins sont nécessaires,
- et par mesure d'hygiène, de ne pas apporter de fleurs, ni de plantes en pot..

* ACCOMPAGNANTS

Exceptionnellement, un membre de votre famille pourra être autorisé sur décision médicale à passer la nuit auprès de vous et à prendre ses repas en votre compagnie contre paiement d'un « tarif hôtelier ». Les renseignements sont à prendre auprès de la surveillante du service et du bureau des admissions (SHSE). Dans tous les autres cas, la présence des accompagnants est formellement interdite à l'hôpital

* RECOMMANDATIONS ESSENTIELLES

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux d'hospitalisation.

L'apport de nourriture ou de boissons, qui peuvent être contre-indiqués, nécessitera l'autorisation de la surveillante.

* **La personnalité et la dignité de chacun doivent être respectées.** Des instructions ont été données dans ce but à tout le personnel de l'Hôpital Principal de Dakar.

* **Le soulagement de la souffrance** doit être une préoccupation constante de tous les intervenants. Parlez-en notamment au **médecin anesthésiste** avant l'intervention opératoire ;

* Le personnel hospitalier respecte vos opinions et vos croyances. Vous pouvez toujours demander **la visite du représentant de votre culte.**

* Le surveillant du service est à votre disposition pour accueillir vos **demandes ou observations.**

En cas d'éventuels problèmes importants dans votre service d'hospitalisation, vous pouvez demander à **rencontrer le chef du service ou un des responsables** de la direction de l'hôpital.

Vous pouvez obtenir **qu'aucune indication ne soit donnée sur votre état de santé** à votre entourage.

Vous avez le droit de **refuser la visite de personnes** que vous ne désirez pas recevoir..

Vous avez la possibilité de **conserver des effets et objets personnels utiles à votre confort** dans les conditions précisées dans le livret d'accueil. Il vous est toutefois recommandé de **déposer bijoux, argent et objets de valeur au coffre** de l'établissement.

Outre le **questionnaire de sortie** que vous trouverez en annexe de ce livret, **un cahier d'usagers est mis à votre disposition au niveau du SHSE.** Il vous permet d'**exprimer** nominativement **les remarques et suggestions** que vous jugerez utiles, mais aussi votre satisfaction que nous souhaitons la plus importante possible.

Conciliateur médical

Si vous estimez être victime d'un préjudice du fait de votre prise en charge par l'hôpital, vous pouvez contacter le médecin responsable de l'hospitalisation et adresser par écrit une réclamation au médecin-chef de l'établissement qui décidera de la nécessité de faire appel au conciliateur médical (Représentant des usagers pour l'Hôpital Principal de Dakar, .)



La banque de sang

Elle accueille tous les donneurs volontaires, âgés de 18 à 60 ans, du Lundi au Vendredi de 08h à 11h. Chaque poche de sang fait l'objet d'analyses biologiques (hémoglobine, syphilis, VIH, hépatite B et C) conformément à la réglementation, avant d'être distribué aux malades qui en ont besoin. Un diplôme est délivré en fonction du nombre de dons de sang.



Informations médicales

Les médecins responsables, ou le personnel soignant autorisé par ceux-ci, vous informeront de votre état de santé, des examens et des traitements qui vous seront proposés.

Votre famille peut, de son côté, sauf opposition de votre part, être informé de votre état de santé.

Si votre transfert dans un autre service, ou dans un autre établissement, est nécessaire, le médecin responsable de votre traitement vous en donnera les raisons et votre famille sera immédiatement prévenue. Tout médecin désigné par vous peut obtenir la transmission de l'ensemble de votre dossier, et vous-même pouvez obtenir communication de certains documents.

Si vous êtes transfusé

Vous devez en être informé par écrit par les médecins.

Si vous n'avez pas reçu cette information, **demandez-la le jour de votre sortie** quelles que soient la durée et les modalités de votre séjour, et cela même si vous ne pensez pas avoir été transfusé.

Transfusion autologue

Si vous devez bénéficier d'une intervention chirurgicale programmée à court terme, vous pouvez faire prélever votre sang qui vous sera transfusé ultérieurement. Cette transfusion est dite autologue.

Si la quantité de sang prélevée se révèle insuffisante, vous serez transfusé avec du sang provenant d'autres donneurs.

Recherche biomédicale

Pendant votre séjour à l'hôpital, un médecin peut vous proposer de participer à une recherche biomédicale sur un médicament, un produit ou un matériel (expérimentation, essai du médicament, du matériel), ceci afin de développer les connaissances scientifiques ou médicales. La loi vous protège dans ce cas, et définit les conditions de cette recherche.

Aucune expérimentation ne peut être menée sans votre accord.

Votre consentement doit toujours vous être demandé. Il doit être recueilli par écrit.

Vous êtes, bien entendu, libre de refuser de participer à la recherche ou à tout moment de mettre fin à votre participation, sans que cette décision n'influe sur les soins qui vous seront donnés.

L'Equipe médicale

Les médecins coordonnent les soins dont ils sont en charge. Ils prescrivent les thérapeutiques et les examens sous la responsabilité du chef de service ; ils se réunissent régulièrement pour faire le point sur votre état de santé.

Le médecin anesthésiste se renseigne sur vos antécédents médicaux et chirurgicaux et vous explique son rôle avant, pendant et après l'intervention opératoire.

L'Equipe soignante

Le surveillant est chargé de la gestion et de l'organisation des soins infirmiers dans le service où vous êtes hospitalisé. Il assure également la liaison avec l'administration.

Les infirmiers dispensent des soins sur prescription médicale et dans le cadre de leur propre rôle, ils exercent une surveillance constante de l'état des patients.

Les aides-soignants accompagnent les infirmiers de soins dans les actes de la vie quotidienne tels que la toilette, la prise de repas etc...

Les agents hospitaliers représentent une aide logistique pour les services et assurent l'hygiène des chambres.

Les brancardiers : sont chargés du transfert des malades

La secrétaire médicale vous aide pour vos formalités d'entrée et de sortie et assure le lien avec votre entourage.

Les personnels médicotechniques tels que les manipulateurs de radiologie et les techniciens de laboratoire, assurent sur prescription et sous contrôle médical, des examens pour aider au diagnostic, aux soins et au suivi de votre état de santé.

Les différentes catégories de personnels sont identifiables à leur tenue spécifique et leur badge.



Les ponctions

Ce sont des prélèvements effectués à l'aide d'une aiguille introduite dans une cavité permettant l'évacuation ou l'exploration d'un liquide :

- pleural dans le thorax ;
- d'ascite dans l'abdomen ;
- articulaire dans les articulations.

La biopsie

C'est un prélèvement de tissus en vue d'un examen microscopique effectué lors d'une endoscopie, d'une ponction ou d'une intervention chirurgicale.

L'électroencéphalogramme (EEG)

Cet examen a pour but d'enregistrer l'activité des cellules du cerveau (neurones) pour en vérifier le bon fonctionnement.

L'électromyogramme (EMG)

Il permet de vérifier l'intégrité des nerfs et le bon fonctionnement des muscles.

Les examens sanguins

Les examens courants :

la numération formule sanguine (NFS) permet de comptabiliser les cellules circulant dans le sang (globules rouges ou hématies, globules blancs ou leucocytes, plaquettes etc...).

la prise de sang permet également de doser des substances telles que le sucre (glycémie), l'urée (urémie), la créatinine (créatinémie) et les différents ions présents dans le liquide plasmatique.

Les sérologies mettent en évidence des anticorps circulants dans le sang, produits par l'organisme en réaction à certaines infections.

Les hémocultures permettent l'isolement et la mise en évidence dans le sang d'un micro-organisme (bactérie) pouvant être responsable d'une infection.

Principales règles à observer à l'hôpital

Pour préserver le repos des malades voisins, il convient d'utiliser avec discrétion les appareils de radio et de télévision, d'éviter les conversations trop bruyantes et atténuer les lumières. Dans l'intérêt de votre traitement, vous ne devez pas, sauf autorisation spéciale du médecin, faire remettre des denrées, boissons ou médicaments. Par mesure d'hygiène et de sécurité, il n'est permis de fumer que dans certains locaux appropriés à cet usage. Le matériel de l'hôpital est coûteux, son entretien nécessite des efforts et de l'argent. Il est à votre disposition mais aussi sous votre responsabilité. Évitez toute détérioration et tout gaspillage.

Droit d'accès aux informations nominatives / informatique et libertés

A l'occasion de votre séjour dans l'établissement des informations administratives et médicales vous ont été demandées et sont traitées par l'informatique. Conformément à la loi, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de ces informations. Pour obtenir communication des informations administratives, vous pouvez vous adresser à la direction de l'hôpital ; en ce qui concerne les informations médicales, celles-ci ne peuvent vous être communiquées que par l'intermédiaire d'un médecin de votre choix.



Votre Séjour

Vos interlocuteurs

L'hôpital est placé sous l'autorité d'un médecin-chef directeur issu du corps des médecins des armées assisté d'un médecin-chef directeur adjoint, d'un gestionnaire, d'un agent comptable particulier et d'un infirmier principal.

Les services cliniques sont dirigés par des médecins ou des chirurgiens spécialistes et les services techniques communs (radiologie, biologie, biochimie, pharmacie) par des médecins ou des pharmaciens spécialistes.

Les services administratifs sont dirigés par des officiers du corps technique et administratif du service de santé des armées.

L'équipe soignante est composée de spécialistes paramédicaux, d'infirmiers diplômés d'état et d'aides-soignants, civils ou militaires.

Les personnels de toute catégorie sont représentés dans tous les services. Les membres du personnel que vous serez amené à rencontrer pendant votre séjour ont des fonctions, des tâches spécifiques et complémentaires.

Des hôtesse d'accueil sont réparties au différents endroit de l'hôpital



Hôtesse d'accueil



La Cellule Formation de l'HPD



Atelier de menuiserie



La Buanderie de l'HPD (repasseuses au travail)



Chambre de réanimation médicale

Quelques définitions

Voici expliqués, le plus simplement possible, certains examens médicaux fréquemment pratiqués. N'hésitez pas à demander des explications complémentaires auprès du personnel soignant ainsi que les fiches d'information concernant les examens et leur déroulement.

Les examens radiologiques

La radiologie permet d'obtenir des images de l'organisme au moyen de rayons X.

Les examens radiologiques utilisant l'injection d'un produit de contraste iodé permettent la visualisation et l'exploration d'un organe

Exemple :

- l'urographie intraveineuse pour le rein et les voies urinaires ;
- l'artériographie pour les artères ;
- la phlébographie pour les veines.

L'examen au scanner ou tomodensitométrie est une technique de pointe associant la radiologie (**rayons X**) et l'informatique; l'HPD dispose depuis Février 2004 d'un nouveau scanner « Multi Barrettes »

Les images produites grâce aux rayons sont traitées par un ordinateur et permettent de réaliser des coupes de l'organe étudié.

L'imagerie par résonance magnétique nucléaire (**IRM**) est une technique de pointe utilisant les propriétés électromagnétiques des tissus et permettant, grâce à l'informatique, la réalisation d'images en trois dimensions.

L'échographie permet de visualiser les organes sur un écran grâce aux échos des ultrasons. L'ordinateur traite ces échos et reproduit l'image de l'organe.



Scanner multi-barrettes

Les endoscopies

Ce sont des examens qui se pratiquent à l'aide d'un tuyau souple et de petit diamètre (fibroscope) introduit par les voies naturelles (nez, bouche, anus etc...) et muni à son extrémité d'un dispositif permettant la visualisation d'un organe et d'éventuels prélèvements.

Exemple :

- la laryngoscopie pour le larynx ;
- la bronchoscopie pour les bronches ;
- la coloscopie pour le gros intestin ;
- l'oesophago-gastrosopie pour l'oesophage, l'estomac et le duodénum ;
- la cystoscopie pour la vessie ;
- l'urétroscopie pour l'urètre.



La chirurgie endoscopique

Elle consiste à pratiquer une intervention à l'aide d'un ensemble de sondes endoscopiques introduites par voie naturelle ou à travers la peau jusqu'à l'organe, lieu de l'intervention.